



## **Building Partnerships for Development : Le BPD devient une organisation à but non lucratif**

Dans le cadre du passage à sa seconde phase, le BPD devrait prochainement adopter le statut d'association à but non lucratif. Outre les organisations déjà impliquées dans les projets-pilotes et comités de pilotage de la phase I, l'adhésion du BPD est désormais ouverte à de nouveaux membres. Nous invitons donc les entreprises privées, les élus locaux, les bailleurs de fonds et organisations internationales ainsi que les universités, organisations issues de la société civile et particuliers à venir nous rejoindre.

### **Qui peut devenir membre du BPD ?**

Tout individu et toute organisation gouvernementale, bi ou multi latérale, ou issue de la société civile ainsi que toute entreprise privée nationale ou internationale qui travaille dans le secteur de l'eau et s'intéresse aux partenariats multi sectoriels constitués pour aider les populations démunies peut devenir membre du BPD. Si aucune limite n'a été fixée quant au nombre d'adhérents, il s'agit néanmoins de préserver un certain équilibre entre le secteur public, le secteur privé, la société civile et les bailleurs de fonds.

### **Que font les membres ?**

Après avoir focalisé dans un premier temps son action sur la recherche, le BPD va concentrer ses efforts sur un travail beaucoup plus concret de développement et de consolidation des partenariats innovants. Quatre axes d'intervention interdépendants ont été retenus :

- 1) Développement du forum existant afin d'élargir le débat entre les acteurs du secteur privé, du secteur public, de la société civile et les bailleurs de fonds au niveau international ;
- 2) Action ciblée sur certains acteurs afin de développer leur capacité d'intervention et de soutien aux approches de partenariat développés localement ;
- 3) Soutien aux projets de partenariat, nouveaux ou existants, destinés à favoriser l'accès aux services de l'eau des populations défavorisées ; et
- 4) Poursuite des recherches, de l'analyse et de la diffusion des acquis (impact des partenariats tri sectoriels sur la participation de la communauté, intégration des besoins des plus pauvres à la conception des contrats, rôle des petits exploitants privés, etc.).

De la simple adhésion au programme, à la contribution aux actions de recherche, en passant par le soutien du BPD à la mise en œuvre de nouveaux partenariats et la participation aux modules de formation, l'engagement des membres pourra prendre plusieurs formes.

Tous les membres doivent apporter une contribution substantielle et/ou financière au programme commun. Les membres devront notamment consacrer du temps et leurs compétences afin d'aider le BPD à remplir ses quatre fonctions, notamment :

<b>Contribution des membres</b>	<b>Bénéfices pour les adhérents</b>
1. Orienter et participer aux débats ;	1. Accès gratuit (sauf exception) aux services (formation, assistance, évaluations, etc.) ;
2. Participer aux actions visant à développer les capacités des acteurs impliqués ;	2. Participation active aux débats ;
3. Participer activement aux programmes de recherche ;	3. Participation active lors des discussions sur les orientations globales du BPD ;
4. Participer à la sélection des projets et activités qui pourraient bénéficier de l'appui du BPD.	4. Accès à la documentation et aux ressources publiées par le BPD et ses membres ;
	5. Accès aux intervenants et décideurs des autres secteurs.

Au cours d'une Assemblée Générale qui se déroulera chaque année – en règle générale au même moment qu'une autre conférence internationale sur l'eau – les membres devront discuter des orientations globales du BPD, évaluer son activité et ses performances et élire le Conseil d'administration et le Président. L'adhésion d'une partie des membres sera payante. Dans tous les cas, la participation des personnels des organisations membres aux actions de recherche, aux débats, et aux réunions serait appréciée, ainsi que toute autre contribution. Tous les membres devront se faire l'écho du message du BPD sur la nécessité de donner accès à l'eau et à l'assainissement aux populations défavorisées.

## Plusieurs formules d'adhésion

Les futurs adhérents proposent la catégorie à laquelle ils estiment appartenir ; celle-ci devra être approuvée par le Conseil d'administration. Les nouveaux membres devront faire acte de candidature auprès du Secrétariat du BPD qui assure l'administration entre les réunions du Conseil.

Les frais d'adhésion des diverses catégories seront les suivants :

Entreprises privées : 20 000 livres Sterling par an  
Secteur public : 5 000 livres Sterling par an  
[néant pour les pays de l'hémisphère Sud]  
Société civile : néant  
Bailleurs de fonds : néant  
Autres membres : néant

## Statut de l'association

En s'appuyant sur le travail et les réseaux créés par le Groupe Eau et Assainissement du BPD, Building Partnerships for Development in Water and Sanitation est une organisation indépendante à but non lucratif financée par des fondations, des agences gouvernementales et multilatérales, et des dons accordés par les membres. Le BPD est en cours d'immatriculation aux registres des sociétés en tant que Company Limited by Guarantee, un statut de droit privé britannique qui reconnaît son caractère non lucratif, ce qui lui permettra de poursuivre les actions de recherche et d'appui qui ont caractérisé le Groupe Eau et Assainissement.

<b>Engagement</b>	<b>Ce que le BPD ne fera pas</b>
<p>Building Partnerships for Development in Water and Sanitation s'engage à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Focaliser son action sur les services d'eau et d'assainissement destinés aux populations défavorisées. Toutes ses activités doivent découler logiquement de cet objectif.</li> </ol>	<p>Afin de garantir sa neutralité, préserver sa spécificité et compte tenu de ses capacités limitées, le BPD ne participera pas, pour le moment, aux activités suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le BPD n'intercèdera pas en faveur d'une organisation quelconque pour faciliter l'issue</li> </ol>

<p>2. Se concentrer sur son créneau unique – les partenariats multi sectoriels comportant ou susceptibles de comporter la participation du secteur privé (petits exploitants indépendants ou opérateurs internationaux) – pour rapprocher les points de vue et dissiper les malentendus entre les différentes parties prenantes.</p> <p>3. Faire preuve de neutralité au plus haut niveau et d'indépendance au niveau des projets, en prônant le dialogue et l'approche de partenariat plutôt qu'en soutenant certains partenaires ou certains secteurs.</p> <p>4. Promouvoir l'idée selon laquelle les organisations peuvent aider les plus pauvres grâce aux partenariats multi sectoriels.</p> <p>5. Promouvoir l'engagement des acteurs et le développement du projet en fonction du contexte local.</p> <p>6. Conseiller (travailler avec) les organisations concernées pour déterminer comment aider les plus démunis grâce à la mise en place de partenariats multi sectoriels locaux.</p>	<p>d'un appel d'offres.</p> <p>2. Conscient du fait que les partenariats ne constituent qu'une partie de la solution, le BPD ne cherchera pas à promouvoir un « partenariat à tout prix ». Il visera plutôt à intégrer son action à celle d'autres organisations possédant les compétences spécifiques en matière de tarification, d'options techniques, etc.</p> <p>3. Le BPD ne conduira pas d'inspections sur le terrain à la demande d'une organisation issue de tel ou tel secteur. Il ne publiera pas de déclarations vantant les succès ou dénonçant les échecs d'une institution, bien qu'il puisse recommander certaines approches et promouvoir les acquis de certains projets de partenariat.</p> <p>4. Étant donné la nature de l'action menée par le BPD, à savoir les partenariats public-privé-société civile, il se peut que ce type de projets faisant appel au secteur privé ne touche pas les plus pauvres parmi les pauvres. L'objectif doit cependant rester le même : il s'agit de desservir des communautés défavorisées.</p> <p>5. Le BPD décline toute responsabilité liée au succès ou à l'échec d'un projet (dont la conception et la mise en place sont la responsabilité des partenaires eux-mêmes et non la sienne). En revanche, il pourrait partager la responsabilité en cas d'échec du partenariat.</p>
---	---